

DÉCLINAISON DES DÉCISIONS SANITAIRES GOUVERNEMENTALE POUR L'ATHLÉTISME

(AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020)

CATEGORIES	STATUT	PRECISIONS
Pratique individuelle	AUTORISE avec attestation dérogatoire	<ul style="list-style-type: none"> 1 personne – 1km et 1x/jour Maintien condition physique / Bien être / santé
Athlètes listés Sportifs de Haut Niveau, listés Espoirs et Collectifs Nationaux + sportifs relevant du PPF (en structure)	AUTORISE avec attestation dérogatoire spécifique (téléchargeable site MS) + justificatif de statut (téléchargeable PSQS)	<ul style="list-style-type: none"> Structures PPF INSEP et CREPS : sites ouverts Structures PPF hors établissements : négociation avec le propriétaire des équipements <p>Protocole renforcé = application stricte du protocole fédéral Suivi médical renforcé = application stricte des règles sanitaires dont le suivi des cas-contacts et des règles de reprise post-covid.</p>
L'encadrement des athlètes bénéficiant de cette dérogation	AUTORISE avec attestation dérogatoire spécifique + carte professionnelle <u>Cadres techniques</u> : attestation DTN ou DR <u>Head Coach PNPO et entraîneurs</u> : attestation dérogatoire visée DTN <u>Entraîneurs de structures CNE et pôles</u> : attestation dérogatoire visée DPT en lien avec l'employeur (club, comité ou ligue) <u>Entraîneurs hors structure PPF</u> : attestation dérogatoire visée - DPT (en lien avec le président du club) pour les listés Espoirs et Relève U20 - Référents pour tous les listés Elite, Seniors, CN et Relèves de plus de 20 ans	
Sport à l'école (Section Sportives Scolaires)	AUTORISE	La continuité pédagogique accordée aux Sections Sportives Scolaires reste sous la responsabilité du chef d'établissement qui jugera de la pertinence ou non du maintien des entraînements en fonction de l'impact du brassage engagé.
Clubs	INTERDIT	ERP (établissement recevant du public) comme les stades extérieurs et salles couvertes sont fermés à l'expression des publiques prioritaires
Manifestations sportives	INTERDIT	Rassemblements interdits sur la voie publique. ERP (établissement recevant du public) comme les stades extérieurs et salles couvertes sont fermés à l'expression des publiques prioritaires
Accueil périscolaire	AUTORISE	Cela ne peut concerner que les clubs qui auraient passé une convention avec un ALAE (accueil de loisirs associés à l'école).